



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui du raccordement de l'immeuble
Industrie 5 (bureau communal)
au réseau de chauffage à distance**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de sa dernière entrevue avec le Conseil communal, le comité de la société de chauffage à distance a demandé à ce que l'immeuble Industrie 5 soit relié au réseau de chauffage à distance.

Effectivement, ce bâtiment se situe sur le tracé de l'extension prévue et est déjà traversé par les tuyaux du réseau de chauffage à distance, nécessitant ainsi des frais de raccordement minimaux.

L'adjonction de cet immeuble au réseau de chauffage à distance augmenterait significativement le rendement de l'extension prévue dans le secteur de la Citadelle et n'est de ce fait pas anodin.

De plus et bien que cet immeuble abrite un appartement, la société de chauffage à distance est prête à considérer ce bâtiment comme d'utilité publique avec comme incidence un forfait de raccordement ramené à fr. 0.--.

La chaudière actuelle, d'une puissance de 15 kW, a été installée en 1998 et est couplée à des panneaux solaires, qui seraient conservés.

Il s'agissait à l'époque d'une chaudière pilote, puisqu'elle était déjà à condensation et incluait, en un seul élément, les installations techniques liées aux panneaux solaires.

Bien que l'idée fût bonne, le Conseil communal a dû subir, et subit encore à ce jour, de nombreuses pannes mineures mais gênantes, générant ainsi des coûts d'exploitation sensiblement supérieurs à la normale.

Coûts

Au niveau de l'**investissement initial**, les devis obtenus s'articulent ainsi :

Modification de l'installation de chauffage existante	fr.	6'200.-
Travaux électriques	fr.	800.-
Démontage de l'ancienne chaudière	fr.	1'200.-
Divers et imprévus	fr.	800.-
Total de l'investissement initial	fr.	9'000.-

Les **frais de fonctionnement annuels** futurs se déclineront ainsi :

Taxe de base : 15 kW X fr. 30.-	fr.	450.-
Energie : 35'000 kWh X 11.5 ct	fr.	4'025.-
Amortissement de l'investissement initial : 5% de fr. 9'000.-	fr.	450.-
Total des frais de fonctionnement annuels	fr.	4'925.-

Ces fr. 4'925.- seront ramenés à fr. 4'475.- une fois l'amortissement terminé dans 20 ans, alors que les frais de fonctionnement actuels s'élèvent à fr. 4'500.-.

Pour des raisons écologiques et d'indépendance vis-à-vis des produits pétroliers, le Conseil communal est convaincu que le fait de raccorder des bâtiments au réseau de chauffage à distance est une bonne chose. Cela permet également de dynamiser l'économie locale, puisque de nombreux secteurs sont touchés indirectement.

Le Conseil communal est mitigé face à l'abandon de la chaudière actuelle de cet immeuble, tenant compte de son « jeune » âge. Ce n'est de ce fait pas une priorité ou une urgence, mais nous tenons néanmoins à vous présenter ce rapport afin que le Conseil général puisse choisir entre deux options.

La première consiste à accepter l'arrêté proposé afin de raccorder immédiatement ce bâtiment au réseau de chauffage à distance.

La deuxième consiste à refuser cet arrêté et à réétudier ce raccordement ultérieurement, lorsque la chaudière actuelle sera hors d'état de marche.



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 9 juin 2010,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 9'000.-- est accordé au Conseil communal pour le raccordement du système de chauffage de l'immeuble Industrie 5 au réseau de chauffage à distance.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I943.503.00 et sera amortie à raison de 5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli